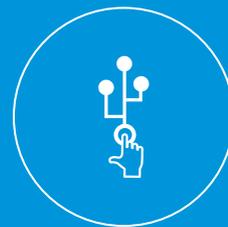


EXPERTISES TRANSVERSALES

La location en meublé : aspects juridiques et fiscaux



PUBLICS

Notaires
Collaborateurs

NIVEAU

Initié
Maîtrisant

OBJECTIF

●●○○ Améliorer sa
pratique quotidienne
●●●○ Devenir expert

PRÉ-REQUIS

Connaissances
sommaires en matière
de location meublée



PLUS-VALUE

Distinguer les
différences juridiques
et fiscales liées
au statut du loueur
afin de conseiller
au mieux les clients



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Un investissement à la mode et qui peut rapporter gros, avec des avantages fiscaux à la clé, mais attention aux risques : on ne fait plus de Airbnb n'importe où et n'importe comment !



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Appréhender les modifications apportées par la loi ALUR au statut des meublés
- Maîtriser les risques liés aux baux conclus au profit d'exploitants
- Présenter les spécificités fiscales propres à la location en meublé (impôt sur le revenu, TVA, plus value, transmission)
- Distinguer la location meublée professionnelle de la location meublée non professionnelle et apprécier l'intérêt de chacun de ces régimes fiscaux
- Gérer le passage d'une activité professionnelle à une activité non professionnelle (et inversement)



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Formation intégrant l'actualité législative et jurisprudentielle
- Description et analyse
- Présentation des problématiques essentielles
- Cas pratiques et série d'exemples concrets



FORMATEURS

Pascal BARDOUX ou Virginie KERREST
et Éric MORGANTINI
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation d'atteinte des objectifs de la formation, auto-évaluation

- Droit fiscal
- Droit commercial
- Droit des obligations, contrats et biens

1 LES BAUX MEUBLÉS

3h

- La résidence principale du locataire
- Le bail mobilité
- Locations de courte durée et meublés de tourisme
- Le bail au profit d'un gestionnaire

2 STATUT FISCAL DU LOUEUR EN MEUBLÉ

2h

- Distinction LMP/LMNP
- Spécificités des SARL de famille
- Catégorie d'imposition
- Modalités de calcul des bénéfices et gestion des déficits
- TVA : régime de la location

3 LA FISCALITÉ APPLICABLE À LA TRANSMISSION DE L'ACTIVITÉ

2h

- Plus value des particuliers/professionnelles
- Régime d'exonération (article 151 septies du CGI)
- Transmission à titre gratuit (article 787 B et C du CGI)
- TVA (régime de la cession et 257 bis)